
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Chantal GAGNON, Mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Anthony VILLENEUVE, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Richard GAGNON, chef de division du Bureau de l'expertise technique
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Maxime St-Pierre, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 32 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 32.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, rend hommage à Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, poste qu'elle occupe depuis 2018. Elle souligne son parcours de près de 22 ans à la Ville de Montréal, au sein de différents arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et L'Île-Bizard-Sainte-Genève, où elle a exercé diverses fonctions au sein de la division du greffe. Elle qualifie Dina Tocheva de véritable gardienne des séances du conseil, un pilier invisible dont la rigueur et l'engagement ont contribué à la solidité de la démocratie locale, puis l'invite à signer le livre d'or.

CA26 27 0099

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des membres du conseil.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, souligne le travail des équipes de cols bleus qui s'affairent au grand ménage du printemps. Elle précise que 80 % du nettoyage des trottoirs et que le 1^{er} passage du balayage de rues est complété. Quant aux parcs, le 2^e passage de nettoyage et de préparation est en cours. Concernant le colmatage des nids-de-poule, elle explique que 56 tonnes d'asphalte ont été utilisées jusqu'à présent. Elle remercie les personnes qui ont participé aux corvées de nettoyage et invite les citoyens à prendre part aux prochaines activités. Elle rappelle que la collecte des ordures se fera chaque semaine jusqu'au 31 octobre. Elle annonce également la distribution de végétaux les 22 et 23 mai. Elle revient ensuite sur la consultation tenue le 2 avril dernier concernant la piste cyclable Hochelaga et mentionne que le projet a été adopté afin de mieux répondre aux attentes des citoyens. Enfin, elle invite la population à participer à un cours de mise en forme qui se tiendra le 23 mai au parc de la Promenade-Bellerive.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, revient sur la consultation sur la piste cyclable Hochelaga tenue le 2 avril dernier. Elle déplore l'amputation du projet d'un tiers, puisque la piste prendra fin à la rue Lacordaire plutôt que de continuer jusqu'à l'autoroute 25. Elle rappelle que les pistes cyclables sont utiles pour sécuriser à la fois les cyclistes et les piétons et souligne que de nombreux citoyens souhaitent leur développement. De plus, les pistes cyclables sont des infrastructures inclusives, les rues où il n'y a pas d'aménagement sont dangereuses.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, souligne que la majorité des personnes qui ont participé à la consultation ont apprécié l'effort de consultation. Il annonce que le calendrier des différentes collectes (ordures, compost, recyclage et résidus verts) a été revu et transmis aux citoyens. Enfin, il explique que 64 % des rues de l'arrondissement sont en mauvais ou très mauvais état et qu'une réfection de la chaussée est nécessaire. Il annonce que la rue Notre-Dame sera complètement refaite entre la rue Joffre et l'avenue Georges-V au courant de l'année. De plus, des travaux majeurs sont planifiés sur la rue Lebrun, au sud de la rue Dubuisson, sur la rue Baldwin, au nord de la rue Sherbrooke, ainsi que sur les rues Théodore et Cuvillier.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, remercie la secrétaire d'arrondissement pour son soutien concernant les différentes procédures liées au conseil. Il mentionne la naissance récente de l'enfant de sa collègue, Alba Zuniga-Ramos. Il annonce des contributions financières à 11 organismes de l'arrondissement, notamment L'Escale Famille Le Triolet, la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest, la Maison des Familles de Mercier-Est, Le frigo de l'Est et Je Passe Partout. Il annonce d'importantes réfections routières sur la rue Dickson, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke, sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, ainsi que sur l'avenue Souigny. Il revient sur la consultation publique tenue sur la piste cyclable de la rue Hochelaga.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 58.

La mairesse invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

Alain Cassé	Le citoyen dit rencontrer des problèmes concernant les déchets autour de son immeuble. Il explique que ses voisins ne respectent pas la réglementation. Il demande l'implication de l'arrondissement pour garder cet espace propre.
Dominic Sénécal	Le citoyen soulève des problèmes de cohabitation avec les clients du CAP Saint-Barnabé dans son quartier. Il dit constater un réel besoin de ressources pour aider les personnes en situation d'itinérance. Certaines personnes sont mises à l'écart des ressources, parce qu'ils sont des véritables « cas problèmes ». Il demande ce que l'arrondissement compte faire pour régler cette situation.
Marcelle Raymond	La citoyenne dit habiter près du parc Lalancette. Elle énonce les problématiques liées aux campements installés dans le parc, notamment un fort sentiment d'insécurité. Elle demande si les campements seront tolérés dans le parc cet été.
Mathiew Gaumond	Le citoyen se questionne concernant les décisions prises relativement à la piste cyclable Hochelaga. Notamment, celle de reporter la réalisation du

	tronçon entre les rues Desjardins et Viau, alors qu'elle avait déjà été annoncée pour 2028.
Robert Landry	Le citoyen veut signaler la présence de deux gros trous sur l'avenue Fletcher, entre les rues Sherbrooke et De Teck. Il précise que des cônes de signalisation ont été installés dans les trous et demande qu'ils soient réparés rapidement.
Richard Laroche	Le citoyen dit représenter un groupe de citoyens qui aimerait savoir si le projet de parc à petits chiens verra le jour. Il demande s'il y a des développements et s'il y aura des consultations.
Karina Houde	La citoyenne dit faire partie d'un groupe de 150 propriétaires de petits chiens qui demandent un parc pour petits chiens. Elle se dit étonnée de voir une affiche « Chiens interdits » au parc Francine-Léger, qu'elle fréquente. On lui a dit d'aller au parc à chiens sur Pie-IX. Elle explique qu'il est difficile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite de s'y rendre. Elle demande que l'affiche soit retirée et l'accès au sentier interdit aux véhicules.
Louis-Georges Chartier	Le citoyen déplore l'amputation d'une partie de la piste cyclable Hochelaga qui était planifiée alors qu'il considère que la majorité des citoyens consultés étaient en faveur du tracé initial.
Raul Garaté	Le citoyen se présente comme représentant du regroupement cycliste Masse critique. Il remercie le conseil de leur décision d'aller de l'avant avec le projet de piste cyclable sur Hochelaga. Cependant, il se dit déçu du choix d'amputer le projet d'un tiers. Il prie les élus de reconsidérer ce choix afin de revenir au projet initial.
Daniel Chartier	Le citoyen soulève plusieurs problématiques concernant la sécurité de la traverse piétonne sur la voie ferrée de la rue Liébert, du côté de l'avenue Souigny. Notamment, concernant les réparations de l'asphalte, les bris dans la clôture et la végétation abondante qui nuit à la visibilité. Il suggère de revoir l'aménagement de ce passage dans le cadre du contrat qui sera adopté en 30.04.
Anaïs Mauriet	La citoyenne se prononce en faveur de la campagne antiapartheid Israélienne. Elle demande aux élus de prendre position en refusant d'attribuer de contrats à des entreprises qui font affaire avec le régime d'apartheid et demander au gouvernement fédéral de ne plus vendre d'armes à Israël par l'intermédiaire des États-Unis.
Felix-Antoine Desrochers	Le citoyen dit habiter près du parc Lalancette et il s'inquiète pour la sécurité des familles et des enfants. Il rapporte que des personnes en situation d'itinérance sont déjà installées dans le parc et que cela risque d'attirer d'autres personnes à s'y installer. Il demande comment l'arrondissement peut juger acceptable la présence de campements et s'ils seront démantelés.
Frédéric Charest	Le citoyen se présente comme col bleu à la Division des parcs à l'arrondissement. Il demande aux élus s'ils reconnaissent réellement leur travail. Il juge l'offre patronale d'augmentation de 11 % sur 5 ans insuffisante. Il demande au conseil d'agir en leur faveur auprès de la Ville dans les négociations.
France Hovington	La citoyenne soulève un problème de sécurité pour les piétons qui se rendent au centre d'achat le Domaine. Elle demande qu'un passage piétonnier soit aménagé sur la rue de Granby au sud de la rue de Faribourg.
Joël Rissette	Le citoyen se présente comme propriétaire d'un bâtiment vacant. Il dit avoir fait plusieurs démarches auprès du Service des permis, mais se bute aux règles de l'arrondissement qui empêchent son projet d'aller de l'avant. Il demande ce que l'arrondissement compte faire pour favoriser la construction de logements simples, comme des duplex ou des immeubles de 3-4 étages.
Etien Martel	Le citoyen dit habiter près de la rue Notre-Dame. Il déplore l'aménagement d'une halte-chaleur dans son quartier où le sentiment de sécurité se dégrade rapidement. Il dénonce aussi une collaboration difficile avec l'organisme l'Anonyme, qui ne nettoie pas le site et ne veut pas discuter avec les résidents pour garder l'endroit sécuritaire. Il demande ce que l'arrondissement compte faire pour retenir les familles dans Hochelaga.
Louisa Worrenn	La citoyenne déplore qu'on n'entende pas en priorité les personnes qui sont accompagnées de leurs jeunes enfants lors de la période de questions. Elle demande si l'arrondissement a l'intention de respecter le pourcentage prévu

de logements sociaux dans le cadre du projet Canoë et d'exiger un nombre minimal pour les familles monoparentales et les aînés.

Questions reçues par Internet.

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- | | |
|-----------------------|--|
| Mounir Eltmali | Le citoyen demande si l'arrondissement planifie limiter la vitesse sur la rue Aubry entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue De Teck, où malheureusement, certains citoyens prennent régulièrement la rue pour une piste de course. Il explique que le quartier est rempli de jeunes enfants, de citoyens en situation de handicap visuel et de citoyens incommodés par la pollution sonore. |
| Justine Bourg | La citoyenne demande si l'arrondissement compte régler les problèmes de nuisances sonores et olfactives provenant de l'usine Lallemand. Elle explique que ces problèmes s'accroissent depuis plusieurs mois, malgré les plaintes transmises au 311. |
| Isabelle Gagné | La citoyenne rapporte que la Ville de Montréal a aboli les 36 collectes annuelles de résidus domestiques dangereux. Elle explique que ces déchets finiront dans les dépotoirs ou sur des terrains vagues. Elle demande de quelle façon seront remplacées ces 36 collectes annuelles. Elle suggère de collaborer avec des organismes ou encore faire des campagnes de sensibilisation. |
| Paul Dufour | Le citoyen rapporte que les vestiges de deux campements abandonnés au boisé Vimont ont été ramassés, à la suite de quoi les citoyens ont effectué une importante corvée de nettoyage. Il demande si l'arrondissement songe à installer des poubelles aux deux entrées du boisé, sur la rue Adam et sur la rue Lafontaine. |
| Paul Jacques-Mignault | Le citoyen s'adresse à la conseillère Sarah V. Doyon, en lui demandant de définir la notion d'effets de réseaux et en quoi ceux-ci s'appliquent au réseau cyclable. |
| Alexandre Delisle | Le citoyen explique que le flux de circulation sur la rue du Trianon, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-De Coubertin, a augmenté considérablement depuis quelques années. Il affirme que les élus n'ont rien fait pour régler ce problème. Il demande donc au personnel technique de mettre en place des solutions afin de limiter la circulation sur cette rue pour la rendre de nouveau agréable. |
| Mme Martin | La citoyenne déplore que la piste cyclable sur Hochelaga soit amputée et ne rejoindra pas le secteur de l'école Édouard-Montpetit. Elle demande quelles mesures concrètes et rapides seront mises en place pour prioriser la sécurité des déplacements actifs des écoliers. |
| Daniel Lepage | Le citoyen soulève plusieurs problématiques et décisions, pour lesquelles il est en désaccord, notamment le colmatage des nids de poule, à la malpropreté, certains projets repoussés ou annulés, l'annulation de la collecte de résidus domestiques dangereux, les coupures dans les budgets structurants, les consultations bidons et le retrait d'une partie de la piste cyclable Hochelaga. |
| Fabrice Houle | La citoyenne s'adresse à la mairesse et lui demande comment elle compte protéger les secteurs d'Hochelaga situés en zones de cuvette contre les inondations, puisque son administration a annulé le parc éponge du square Dézéry, malgré une démarche citoyenne entamée en 2016 et les inondations subies en 2022 et 2025. |
| Jean Ross | Le citoyen explique qu'à l'intersection des rues Hochelaga et De Boucherville, la priorité de virage à gauche pour les véhicules venant de l'ouest en direction de la voie de service de l'autoroute 25 Nord, est de seulement 10 secondes sur un cycle de 90 secondes. Cela provoque un bouchon de circulation interminable et inutile. Il demande que l'on réajuste le cycle. |
| Annie Brochu | La citoyenne se présente comme la représentante la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Elle demande s'il serait possible d'installer une station Bixi à leurs bureaux situés au 9405, rue Sherbrooke Est. Elle précise que la CSQ encourage le transport actif pour son personnel et les occupants de son édifice. La station pourrait également servir les résidentes et résidents du secteur. |

La période de questions se termine à 20 h 33.

CA26 27 0100

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA26 27 0101

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA26 27 0102

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 29 avril 2026, à 18 h.

CA26 27 0103

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1262811001

CA26 27 0104

Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026, et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON
appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026.

D'accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1269932002

CA26 27 0105

Accorder des contributions financières aux 11 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026. Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par Chantal GAGNON
appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières.

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 125 000 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les P'tits chefs du répit	8 000 \$
Regroupements Entre mamans inc.	Service de relevailles bonifié	8 000 \$
Escale Famille Le Triolet	Encore plus de citoyens relais	21 294 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Les midis Magi	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Opération Sac à Dos dans Hochelaga-Maisonneuve : essentiel pour les familles à faible revenu du quartier	8 000 \$

Dopamine	Nourrir la réduction des méfaits	8 000 \$
Solidarité Mercier-Est	Parcours-Jardins de Mercier-Est	12 518 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Popote et Solidarité	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Mets partagés	25 000 \$
Le Projet Harmonie	Voisin.e.s en harmonie	8 000 \$
CCSE Maisonneuve	Au cœur du mouvement : à MHM tout le monde danse	10 188 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1263354001

CA26 27 0106

Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec transport, opérateur, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281 et autoriser une dépense de 152 916,75 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec transport, opérateur, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281.

D'autoriser une dépense totale de 152 916,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1255484002

CA26 27 0107

Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P et d'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Construction Viatek inc., un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Construction Viatek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-004-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1265408001

CA26 27 0108

Attribuer à Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres 2026-002-P et autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur différentes rues (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer des travaux sur le réseau artériel.

D'évaluer le rendement de la firme Groupe ABF inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1266591003

CA26 27 0109

Conclure un contrat-cadre de services professionnels avec IGF Axiom inc., d'une durée de 2 ans, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues, pour un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-005-P.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De conclure un contrat-cadre de services professionnels avec IGF Axiom inc., d'une durée de 2 ans, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur diverses rues, pour un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-005-P.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme IGF Axiom inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1265408002

CA26 27 0110

Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif.

D'autoriser la directrice de l'arrondissement, Véronique Belpaire, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation récurrents du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265394001

CA26 27 0111

Affecter une somme de 15 142,41 \$ du surplus de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, proposée par le ministère de la Sécurité publique au Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'affecter une somme de 15 142,41 \$ du surplus de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse

montréalais 2022-2026, proposée par le ministère de la Sécurité publique du Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1269577002

CA26 27 0112

Offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de cet arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de cet arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1268879002

CA26 27 0113

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'attribution du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'attribution du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1268879003

CA26 27 0114

Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1258270005

CA26 27 0115

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est, du 15 juin au 18 septembre 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA25-27008, article 79), l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer ou d'agrandir gratuitement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1260389001

CA26 27 0116

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Chantal GAGNON
appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1260301004

CA26 27 0117

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire.

Il est proposé par Chantal GAGNON
appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1268409001

CA26 27 0118

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins, en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam.

Il est proposé par Chantal GAGNON
appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1268409003

CA26 27 0119

Autoriser le retrait temporaire de 113 places de stationnement tarifées dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'autoriser le retrait temporaire de 113 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1268409002

CA26 27 0120

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 9 mars 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0358.

ATTENDU la tenue, en date du 26 mars 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 13 avril 2026, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 52 à 70 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages et 11,5 mètres.
2. Le bâtiment peut comporter un maximum de dix logements.
3. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et l'alignement de construction, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 123.2 et 669 de ce même règlement.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 51 600 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1265092003

CA26 27 0121

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 9 mars 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0359.

ATTENDU la tenue, en date du 26 mars 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 13 avril 2026, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), ci-après « règlement 01-275 », et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 6 étages et 22 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions de l'article 46, le bâtiment peut être isolé.

Marges

3. Malgré les dispositions de l'article 71, la marge latérale est de 1,5 m au lieu de 3 m.
4. Le mur latéral droit au niveau des 5^e et 6^e étages doit être en retrait d'au moins 2,4 m par rapport au mur des étages inférieurs.

Revêtement

5. Malgré les dispositions de l'article 80.1, il est permis d'avoir un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 % sur les façades donnant sur la rue Sainte-Catherine Est et l'avenue Bourbonnière.

Nombre de logements

6. Malgré les dispositions de l'article 124, il est permis d'avoir un maximum de 60 logements.

Conditions supplémentaires

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 25014_Bourbonnière_05_PPCMOI R1_20251219 » conçu par la firme INFORM et daté du 19 décembre 2025.

Garanties bancaires

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 31 800 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

9. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

11. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

12. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

14. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1267499005

CA26 27 0122

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 13 avril 2026 le projet de résolution du projet particulier PP27-0361.

ATTENDU la tenue, en date du 29 avril 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la

résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 120.12.1, 123.1.1 à 123.1.5, 384, 387.2.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le taux de verdissement minimal est de 22,05 %.
2. Le nombre maximal d'unités de stationnement est limité à 59 à l'extérieur et 44 à l'intérieur du bâtiment.
3. Un plan comprenant des mesures de verdissement supplémentaires pour compenser la dérogation au pourcentage de verdissement minimal du site doit être proposé.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1265092006

CA26 27 0123

Adopter le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et l'agrandissement résidentiel de 3 étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), ci-après « règlement 01-275 » et ce, selon les dispositions suivantes :

Maçonnerie

1. Malgré les dispositions de l'article 81, il est permis de déroger au minimum de pourcentage de maçonnerie exigé.

Secteur de cuvette

2. Malgré les dispositions de l'article 145.5, il est permis d'aménager des espaces habitables en sous-sol dans un secteur de cuvette.

Gestion des matières résiduelles

3. Malgré les dispositions de l'article 146.2.1, il est permis de ne pas aménager de dalle de propreté sur le terrain.

Verdissement

4. Malgré les dispositions de l'article 384, il est permis de ne pas planter d'arbres sur le terrain.

5. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1, il est permis d'avoir un taux de verdissement inférieur à 25 % au sol.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 20240814_plans (1) », conçu par la firme MakerHub inc. et daté du 14 août 2024.

Garanties bancaires

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 392 033 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

8. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1267499014

CA26 27 0124

Adopter le projet de résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés au 2115, rue Théodore et au 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), le projet de résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 10, 52 à 70, 124 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan identifié comme « Annexe A - Territoire d'application ».
2. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.
3. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16,5 mètres.
4. Sur le lot A, le terrain doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 8 arbres.
5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 134 000 \$ pour le lot A et de 121 500 \$ pour le lot B. La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

6. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition ou de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1265092007

CA26 27 0125

Adopter le projet de résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), le projet de résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot

1 879 326 (22-023) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 15 du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 (22-023) est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4° phase 4 : 0 m²; ».

La condition suivante doit être respectée :

Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.

2. Deux voies d'accès situées aux abords des phases 1 et 2, donnant sur l'avenue Bennett, peuvent déroger à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante :

L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

3. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition, de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1265092008

CA26 27 0126

Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière sans dégagement à la limite latérale, plutôt que de 1 m, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1267499008

CA26 27 0127

Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale, soit un dégagement de 0,75 m plutôt que de 1 m, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1267499009

CA26 27 0128

Accorder une dérogation mineure permettant la régularisation de certains aspects du stationnement existant pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont (Habitations La Pépinière).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant des cases de stationnement ayant une dimension de 2,5 m par 5 m, un revêtement d'asphalte ayant un IRS de plus de 29, un dégagement de 1,8 m entre la voie publique et les aires de stationnement et de ne pas planter d'arbres dans le dégagement entre la voie publique et les aires de stationnement de même que dans les îlots de verdure, et ce malgré les dispositions des articles 573, 582, 587, 592 et 592.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont (Habitations La Pépinière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1267499010

CA26 27 0129

Accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé au lieu d'un mode d'implantation contigu, et ce, malgré les dispositions des articles 46 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1267499011

CA26 27 0130

Accorder une dérogation mineure permettant un alignement de construction et une marge latérale inférieurs pour le bâtiment situé au 2485, rue Théodore.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2485, rue Théodore, malgré les articles 50 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'autoriser un alignement de construction de 5,43 m alors que l'alignement prescrit est de 5,6 m ainsi qu'une marge latérale minimale du côté droit de 0,5 m alors que la marge minimale prescrite est de 1,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1265378004

CA26 27 0131

Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, de 12 à 8, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un bâtiment de 12 studios à 8 logements, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est), le tout conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1267499012

CA26 27 0132

Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1267499013

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, mentionne les nombreux commentaires des citoyens concernant les problèmes de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance. Elle demande ce qui est fait concrètement pour résoudre les enjeux de cohabitation et à quels organismes les citoyens peuvent signaler des situations problématiques. De plus, elle demande si l'administration a commencé à

mettre en place le protocole de campement, c'est-à-dire, si des zones de tolérance ont été identifiées, si des employés ont été formés et si des comités ont été mis sur pied.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon déclare la séance levée à 21 h 06.

70.02

Chantal GAGNON
Mairesse d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2026.